



## DELIBERATION Conseil Municipal

Séance du 03/02/2025

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	L'an deux mille vingt-cinq, le trois février, à vingt heures trente, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LAFAGE Stéphane.
En exercice : 19	<p><b>Etai(ents) présents :</b>  M. COLLOMBET Cyril, M. CORRAL Anjel, M. DEVISE Stéphane, M. DEVISE Michaël, M. DOHA Médard, Mme FOUREL Huguette, Mme GARNIER VALLA Stéphanie, M. GINÉ Elios, Mme HEBRARD Magali, Mme JUGE Olga, M. LAFAGE Stéphane, Mme LIONNETON Leslie, Mme PIC Christiane, Mme PORTE COURTIAL Nathalie, Mme PRAS Aurélie, Mme ROSSI Bénédicte, M. SOUCHE Pascal, Mme VACHER Marion</p>
Présents : 18	
Nombre de suffrages : 19	
<u>Date de convocation</u> 28/01/2025	<p><b>Procurat(ion)s :</b>  M. COURBIS Joël donne pouvoir à M. CORRAL Anjel</p> <p><b>Etai(ents) absent(s) :</b></p>
<u>Date d'affichage</u> 28/01/2025	
VOTE : Adoptée à l'unanimité Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0	<p><b>Etai(ents) excusé(s) :</b>  M. COURBIS Joël</p> <p>A été nommé(e) comme <b>secrétaire de séance</b> : M. SOUCHE Pascal</p>

Numéro interne de l'acte : 2025-05

Objet : CONVENTION AVEC LA LIGUE AUVERGNE RHONE ALPES DE FOOTBALL - Mise à disposition d'installations sportives

Rapporteur : Madame Marion VACHER

Le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) est une contribution annuelle de la Ligue de Football Professionnel à la Fédération Française de Football (FFF) qui vise à accompagner exclusivement le développement et la structuration du football amateur. Il est ouvert aux instances du football, aux clubs affiliés et aux collectivités locales, et concerne quatre cadres d'intervention : l'emploi, les équipements, le transport et la formation.

La collectivité a bénéficié du programme « FFF - Equipements » pour la construction de nouveaux vestiaires au stade Julien Tavenard.

En contrepartie de ce financement, il est convenu de mettre à disposition du district Drôme Ardèche de la Fédération Française de Football les équipements du stade :

- terrain
- Club House
- Vestiaires
- Parking

Madame la rapporteure propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,  
Madame la rapporteure entendue,  
Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité,

**Article 1** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'installations sportives, annexée à la présente délibération ainsi que tous documents liés à celle-ci.

Fait à CORNAS

La secrétaire de séance  
M. SOUCHE Pascal



Le Maire,  
M. LAFAGE Stéphane

